

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 13 février 2013 portant nomination de membres des conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Alsace

NOR : AFSS1330082A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1, D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3 ;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale, transmises à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés membres des conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Alsace, sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises :

Au sein du conseil départemental du Bas-Rhin, en tant que représentant des travailleurs indépendants, titulaire : M. Mayer-Schaller (Éric).

Au sein du conseil départemental du Haut-Rhin :

- en tant que représentant des travailleurs indépendants, titulaire : M. Fulleringer (Mathieu), le siège de suppléant, occupé par M. Fulleringer, devient vacant ;
- en tant que représentant des employeurs : M. Landmann (Philippe).

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 13 février 2013.

Pour les ministres et par délégation :

Par empêchement du directeur de la sécurité sociale :

*Le sous-directeur de la gestion
et des systèmes d'information,*

L. GALLET